

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) VITALIANZ R LUZERNE*

*de la société CERIENCE*

*enregistrée sous le n° 2021-3193*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales

Nom du produit	VITALIANZ R LUZERNE
Type de produit	Produit de revente
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	JOUFFRAY DRILLAUD
Titulaire	CERIENCE Route de La Ménitré 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU FRANCE
Classe - Type	Préparation bactérienne pour enrobage de semences de luzerne à base d'inoculum de <i>Sinorhizobium meliloti</i>
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	248-2018.01
Numéro d'AMM	1180249

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**24 AOUT 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice des autorisations  
 de mise sur le marché

  
**Marie-Christine de GUENIN**